Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 17 (1878)

Rubrik: Février 1878 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

28 janvier 2° Le présent décret a un effet rétroactif jusqu'au 1878. 1^{er} janvier 1878.

Il sera inséré au Bulletin des lois et décrets. Berne, le 28 janvier 1878.

Au nom du Grand-Conseil:

Le Président,

MICHEL.

Le Chancelier,

M. de STÜRLER.

15 février 1878.

Arrêté

renfermant

le relevé des principales conditions des divers emprunts de l'Etat.

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne,

considérant qu'il est utile de trouver dans le Bulletin des lois les principales conditions des divers emprunts de l'Etat,

arrête:

Le relevé ci-après sera inséré au Bulletin des lois:

1° Emprunt de 1861 pour chemins de fer, 15 février 4,000,000 fr. (Décision du Grand-Conseil du 28 juin 1878. 1861.)

Intérêt: 4%, payable au 31 décembre. Remboursement: au plus tard en 1890.

2° Emprunt de 1861 pour chemins de fer, 12,000,000 fr. (Décret du 29 août 1861; arrêté du Conseil-exécutif du 16 septembre 1861.)

Intérêt: 4½%, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1875 — 1900, chaque année au moins 1%.

3° Emprunt de 1864 pour dessèchements, 500,000 fr. (Décret du 22 mars 1855; arrêté du Conseil-exécutif du 15 octobre 1864.)

Intérêt: 4½%, payable au 31 décembre.

Remboursement: pendant la période de 1875
à 1880 au gré de l'Etat.

4° Emprunt de 1864 pour chemins de fer, 3,500,000 fr. (Décret du 26 mai 1864; arrêté du Conseil-exécutif du 7 juin 1864.)

Intérêt: 4 ½ %, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1880 - 1900, chaque année au moins $1^{0}/_{0}$.

5° Emprunts de 1865 pour la Caisse hypothécaire (2,400,000 fr.), pour chemins de fer (600,000 fr.) et pour dessèchements (500,000 fr.) 3,500,000 fr. (Décret du 9 mars 1865; arrêté du Conseil-exécutif du 23 mai 1865.)

15 février 1878. Intérêt: 4 ½ %, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1880 - 1900, chaque année au moins $1\%_0$.

6° Emprunt de 1868 pour la correction des eaux du Jura, 2,000,000 fr. (Art. 15 du décret du 10 mars 1868; arrêté du Conseil-exécutif des 6 et 9 juillet 1868.)

Intérêt: 4½%, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1878—1881, chaque année 500,000 fr.

7° Emprunt de 1866 pour le dessèchement de la vallée de Hasle, 800,000 fr. (Contracté par les communes intéressées et garanti par l'Etat. Décret du 1^{er} février 1866, art. 14; décision du Grand-Conseil du 26 juillet 1866.)

Intérêt. 5%, payable au 31 décembre. Remboursement: 1870—1889, chaque année 40,000 fr.

8° Emprunt de 1869 pour la Banque cantonale, 2,500,000 fr. (Décret du 6 avril 1869.)

Intérêt: $4^{4}/_{2}^{0}/_{0}$, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: en 1880.

9° Emprunt de 1874 pour chemins de fer, 8,700,000 fr. (Décision du Grand-Conseil du 27 mars 1873 et arrêtés du Conseil-exécutif des 18 et 25 février 1874.)

Intérêt: 4 ½ %, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1880 — 1899, chaque année au moins 1 %.

10° Emprunts de 1875 pour la Banque canto- 15 février nale (2,000,000 fr.), pour la Caisse hypothécaire (3,000,000 fr.), pour la correction des eaux du Jura (2,000,000 fr.) et pour les chemins de fer (500,000 fr.), 7,500,000 fr. (Décision du Grand-Conseil du 12 mai 1875, ratifiée par le peuple le 18 juillet 1875; arrêté du Conseil-exécutif du 11 août 1875.)

Intérêt: $4\frac{4}{2}\frac{0}{0}$, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1880 - 1899, chaque année au moins 1%.

11° Emprunt de 1877 pour chemins de fer, 10,000,000 fr. (Décision du Grand-Conseil du 9 février 1877, ratifiée par le peuple le 11 mars 1877; arrêté du Conseil-exécutif du 3 avril 1877.)

Intérêt: $4\frac{4}{2}\frac{0}{0}$, payable au 30 juin et au 31 décembre.

Remboursement: 1885 - 1899, chaque année au moins $1^{0}/_{o}$.

Berne, le 15 février 1878.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président, TEUSCHER.

Le Secrétaire d'Etat, D' TRÆCHSEL.